

Règles de bonne conduite



**>> Pour une intervention
des experts
en toute sécurité**

Règles de bonne conduite



Pour une intervention
des experts en toute
sécurité

SOMMAIRE

Les précautions de base **p. 4**

Les précautions spécifiques **p. 5**

- les risques de particuliers, artisans,
commerçants, prestataires de services
et professions libérales p. 5
- les risques d'entreprises p. 6
- les risques agricoles
et de chantier p. 7

Préambule



Pour une intervention
des experts en toute
sécurité

>> Après la survenance d'un sinistre, l'expert amiable reçoit pour mission :

- o de constater la matérialité des dommages allégués,*
- o d'éviter le dépérissement des preuves et l'aggravation du sinistre,*
- o d'évaluer les conséquences et le sauvetage dans le cadre du contrat d'assurances souscrit.*

Il doit donc, à l'évidence, pénétrer dans les lieux sinistrés et les examiner.

Lors de telles interventions, des accidents corporels se sont déjà produits.

Ce document établit les mesures de sécurité que doivent prendre les divers intervenants pour éviter tout accident lors des opérations d'expertise.

Dans le cadre de sa mission, l'expert ne doit prendre aucun risque ; il doit disposer et utiliser des équipements appropriés et s'assurer de la mise en sécurité des lieux avant toute intervention.

Règles de bonne conduite



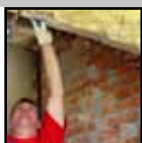
Pour une intervention
des experts en toute
sécurité

LES PRÉCAUTIONS DE BASE

>> Ainsi, lors du premier contact, l'expert doit s'informer :

- sur la nature du sinistre et les mesures de prévention qui ont déjà été prises,
- sur les risques qui découlent du sinistre comme par exemple :
 - les structures instables, les risques de chutes, d'effondrements ;
 - les émanations de substances toxiques, les poussières, l'amiante ;
 - les risques d'incendie, d'explosion, les risques électriques ;
 - les risques d'éboulements, glissements de terrains, les chutes d'arbres ;
- et, le cas échéant, sur les risques inhérents à l'activité de l'assuré et les contrôles obligatoires à réaliser. ■

Règles de bonne conduite



Pour une intervention
des experts en toute
sécurité

LES PRÉCAUTIONS SPÉCIFIQUES

Les risques
de particuliers,
artisans,
commerçants,
prestataires
de services et
professions
libérales

>> L'expert ne doit intervenir qu'en présence de l'assuré ou d'une personne chargée par ce dernier de le représenter.

Le contrat d'assurances aux biens garantit, sauf exceptions, les mesures de réduction des risques encourus par les intervenants aux opérations d'expertise par l'assuré et les tiers, sur le lieu du dommage.

Dans tous les cas, l'expert est considéré comme « le sachant ». L'assureur et l'assuré s'en remettent en conséquence à l'appréciation de cet homme de l'art ; aucun sinistre, quels que soient les enjeux et les pressions, ne doit pouvoir mettre en danger les intervenants (l'assuré, l'expert etc.).

Il appartient donc à l'expert, en préalable à toute opération d'expertise, d'identifier les risques liés :

- au lieu sinistré, en s'informant auprès des personnes compétentes (par exemple, les pompiers) que les lieux ont été sécurisés, en détectant tous les risques potentiels (risque de chutes de matériaux divers, gravats, effondrement d'ouvrages, de couverture, de plancher, risque électrique, substances dangereuses),

- aux personnes (agressivité, présence d'animaux).

Dans le cadre de sa mission, l'expert doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées et utiliser ses équipements personnels de sécurité (casque, masque, chaussures de sécurité, gants, lunettes...). ■

Règles de bonne conduite



Pour une intervention
des experts en toute
sécurité

LES PRÉCAUTIONS SPÉCIFIQUES

Les risques d'entreprises

>> L'expert est un intervenant d'une entreprise extérieure qui pénètre dans un établissement sinistré. Il doit donc s'informer sur le plan de prévention applicable aux entreprises extérieures et sur les risques propres à l'activité.

Un équipement complémentaire de sécurité pourra être fourni par le chef d'établissement, en fonction des spécificités et de la nature du risque.

Avec l'assuré (ou le chef d'établissement), il est déterminé en commun les mesures nécessaires à la mise en sécurité des lieux pour permettre sans risques les déplacements, les constats, les prélèvements, les évaluations des dommages et du sauvetage...

Les contrats « dommages aux biens » délivrés aux entreprises précisent généralement « que sont inclus dans l'estimation des dommages matériels les frais de démolition et de déblais nécessaires au bon déroulement de l'expertise et à la mise en valeur du sauvetage ».

Ces dispositions ainsi définies et mises en œuvre, l'expert pourra alors procéder à sa mission, accompagné de préférence par le responsable sécurité de l'établissement. ■

Règles de bonne conduite



Pour une intervention
des experts en toute
sécurité

LES PRÉCAUTIONS SPÉCIFIQUES

Les risques
agricoles et
de chantier

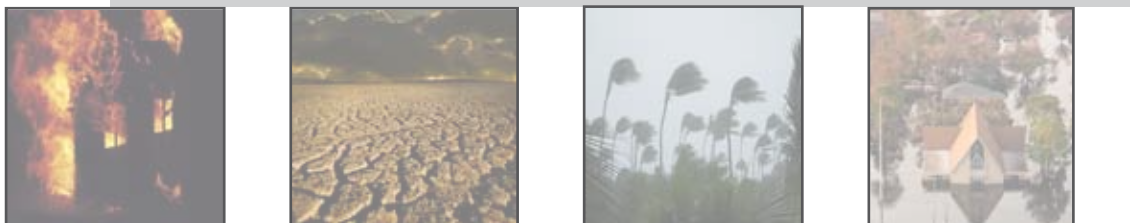
>> L'expert doit, avec l'assuré, identifier d'une part, les dangers spécifiques aux lieux et à l'activité, et d'autre part les risques créés par le sinistre afin de définir en commun les mesures appropriées pour permettre la circulation en toute sécurité dans les lieux sinistrés.

Dans les exploitations agricoles, il y a lieu de vérifier plus précisément les risques liés au stockage, silos, produits toxiques, planchers, caillebotis, toiture....

Sur les chantiers, une attention particulière doit être portée aux risques liés aux engins, mouvements de terrains, bords non sécurisés, excavation dans les sols, débris de constructions, sites non nettoyés, espaces confinés...

Les contrats «tous risques chantier» et «tous risques montage essais» délivrés aux entreprises précisent généralement «que sont garantis lorsqu'ils surviennent aux lieux du chantier ou à proximité immédiate s'ils atteignent les existants, les frais de déblais, de retraitement et de sauvetage des biens sinistrés, à concurrence, sauf convention contraire, d'un pourcentage fixé aux conditions particulières, du montant prévisionnel des travaux». ■

Règles de bonne conduite



>> Pour une intervention
des experts
en toute sécurité